

Réglementation, tailles des coquillages, conseils et adresses utiles

La ligne de fond est interdite sur les plages. Certaines espèces sont soumises à des interdictions de pêche sur certaines périodes.

Le ramassage des végétaux marins n'est pas libre.

La pêche de l'huître est saisonnière.

La pêche des coquillages est interdite à moins de 10 mètres du périmètre des concessions de cultures marines.

Enfin, le produit de la pêche est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et ne peut être colporté, exposé ou vendu.

Taille des coquillages

Quelle est la taille légale des coquillages que l'on peut ramasser ?

- Huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) : 30 g pièce
- Huîtres plates (*Ostrea edulis*) : 5 cm
- Moules (*Mytilus edulis*) : 4 cm
- Pétoncles (*Chlamys varia*) : 3,5 cm
- Palourdes (*Venerupis*, *Ruditapes*) : 4 cm
- Praires (*Venus verrucosa*) : 4 cm
- Coques (*Cerastoderma edule*) : 3 cm



Attention

La consommation de coquillages peut présenter des risques pour votre santé. La vérification de la qualité sanitaire fait l'objet d'une surveillance systématique sur l'ensemble du littoral. Il convient donc de respecter l'interdiction de récolte des coquillages prononcée par le préfet dans les zones où survient une prolifération d'algues toxiques.



Quelques conseils

- Assurez-vous de ne pas pêcher sur un parc concédé à un professionnel.
- Ne ramassez que la quantité de coquillages que vous allez consommer le jour même.
- Lavez et rafraîchissez vos coquillages à l'eau de mer pendant la pêche.
- Remettez les cailloux en place sans les retourner.
- Ne touchez pas au fucus fixé sur les rochers : cette algue participe à l'équilibre du microsysteme.
- Laissez les petits coquillages grandir.
- Informez-vous sur le niveau de salubrité du secteur : ne gâchez pas votre plaisir en consommant des coquillages contaminés.

- Eloignez-vous des ports, des zones de mouillages.
- Prenez connaissance des horaires et coefficients de marées, de la météo.
- Respectez les arrêtés préfectoraux interdisant temporairement le ramassage des coquillages : informez-vous auprès de la mairie ou de l'Office de Tourisme.

Adresses utiles

Si vous désirez en savoir plus sur la réglementation, les interdictions, les secteurs de bonnes et mauvaises qualités, n'hésitez pas à contacter :

La Mairie de Carantec : 02 98 67 00 30

La D.D.A.S.S. du Finistère : 02 98 64 50 70

Les Affaires Maritimes : 02 98 62 10 47

Ou consulter le site Internet du Ministère de la Santé : <http://bretagne.sante.gouv.fr>